



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025-059.

Date : 29 JAN. 2025

Mis en ligne le : 29 JAN. 2025

Objet : Prorogation de l'arrêté PA 2024-970
Branchement neuf eau potable

Lieux : Entre le 26 boulevard de l'Europe et le Giratoire Europe-Stockholm

Durée : Du 5 au 28 février 2025

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-970 du 12 décembre 2024 portant règlementation de la circulation pour des travaux de branchement neuf eau potable jusqu'au 4 février 2025
Considérant la demande en date du 24 janvier 2024 de la Société Réseaux Travaux Publics - Avenue de la Roche Fourcade à 13400 AUBAGNE, sollicitant l'autorisation de prolonger les travaux de branchement neuf d'eau potable jusqu'au 28 février 2025 ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2024-970 du 12 décembre 2024 sont prorogées jusqu'au 25 février 2025.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la collecte ménagère,
- Métropole-Aix-Marseille Provence - Direction des Transports.



Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces
publics, Mobilité, Voirie et Propreté